

Volet Information

Cadre de gestion des sources officielles d'information

Architecture d'entreprise gouvernementale 3.0



Volet Information

**Cadre de gestion
des sources officielles d'information**

Architecture d'entreprise gouvernementale 3.0

Cette publication a été réalisée par le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et produite en collaboration avec la Direction des communications du Secrétariat du Conseil du trésor.

Vous pouvez obtenir de l'information au sujet du Conseil du trésor et de son Secrétariat en vous adressant à la Direction des communications ou en consultant son site Web.

Direction des communications
Secrétariat du Conseil du trésor
5^e étage, secteur 500
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1529
Sans frais : 1 866 552-5158

communication@sct.gouv.qc.ca
www.tresor.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Novembre 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-71202-2 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2014

Table des matières

TABLE DES FIGURES _____	III
1. RAISON D'ÊTRE DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION _____	1
2. OBJECTIF ET MISE EN PLACE DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION _____	3
3. PERSPECTIVES DE DÉFINITION DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION _____	4
CONTEXTE D'UNE ARCHITECTURE ORIENTÉE SERVICES _____	5
3.1. DES CONCEPTS SIMILAIRES À TRAVERS LE MONDE _____	6
3.1.1 LES « SOURCES MANDATÉES » EN AUSTRALIE _____	6
3.1.2 LE CONCEPT DE « SOURCE AUTHENTIQUE » EN BELGIQUE _____	6
3.1.3 LE CONCEPT DE « SOURCE MANDATÉE » AUX ÉTATS-UNIS _____	7
4. LE CONCEPT DE « SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION » _____	8
4.1. CONTEXTE _____	8
4.2 VUE D'ENSEMBLE _____	10
4.3 PERSPECTIVE DES DONNÉES – VOLET INFORMATION _____	11
4.4 PERSPECTIVE APPLICATIVE – VOLET APPLICATIONS _____	12
4.5 PERSPECTIVE ORGANISATIONNELLE – VOLET AFFAIRES _____	13
4.6 DÉFINITION D'UNE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION _____	14
4.7 MÉTAMODÈLE DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION _____	14
5. COLLABORATION ENTRE LES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION _____	16
6. CYCLE DE VIE DES INFORMATIONS DANS LES SOURCES OFFICIELLES _____	18
6.1 GÉNÉRATION _____	18
6.2 CAPTURE – ACQUISITION _____	18
6.3 CONSERVATION – ORGANISATION _____	19
6.4 PUBLICATION _____	19
6.5 UTILISATION _____	19
6.6 ÉVALUATION – ÉLIMINATION – MISE À JOUR _____	19

7. GOUVERNANCE	20
7.1 RÔLES (SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION)	20
7.2 RESPONSABILITÉS (SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION)	21
7.3 RESPONSABLE DE COMPOSANTE DE LA SOURCE OFFICIELLE	21
7.4 RESPONSABLE D'ENSEMBLE DE LA SOURCE OFFICIELLE	21
7.5 MATRICE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS	22
8. REGISTRE DES SOURCES OFFICIELLES	26
8.1 OBJET DU REGISTRE	26
8.2 POLITIQUE D'APPLICATION DU REGISTRE	26
8.3 CONTENU DU REGISTRE	26
9. ANNEXE29	
COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL	29

Table des figures

FIGURE 1 : LA RÉALITÉ VÉCUE PAR LE CLIENT CITOYEN. _____	2
FIGURE 2 : LA RÉALITÉ VÉCUE TELLE QUE PERÇUE PAR LES ORGANISMES PUBLICS. _____	2
FIGURE 3 : PLACE DES SOURCES OFFICIELLES DANS UNE APPROCHE ORIENTÉE SERVICES. ____	3
FIGURE 4 : UNE SOURCE D'INFORMATION POURRAIT SANS PROBLÈME ALIMENTER PLUSIEURS CIBLES. _____	4
FIGURE 5 : PROBLÈME DU CHOIX DE LA SOURCE D'INFORMATION. _____	4
FIGURE 6 : DÉSIGNATION D'UNE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. _____	5
FIGURE 7 : PROBLÉMATIQUE ENTOURANT LE SYSTÈME-ORCHESTRATEUR. _____	5
FIGURE 8 : LES VOLETS DE L'AEG ET LE CONCEPT DE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. ____	8
FIGURE 9 : VUE D'ENSEMBLE DU CONCEPT DE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. _____	9
FIGURE 10 : PERSPECTIVE DES DONNÉES DANS LE CONCEPT DE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. _____	10
FIGURE 11 : PERSPECTIVE APPLICATIVE DANS LE CONCEPT DE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. _____	11
FIGURE 12 : PERSPECTIVE ORGANISATIONNELLE DANS LE CONCEPT DE SOURCE OFFICIELLE D'INFORMATION. _____	12
FIGURE 13 : MÉTAMODÈLE DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION. _____	13
FIGURE 14 : SCHÉMA DE COLLABORATION DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION. ____	14
FIGURE 15 : CYCLE DE VIE DES INFORMATIONS DANS LES SOURCES OFFICIELLES. _____	15
TABLEAU 1 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS PAR RAPPORT AUX SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION. _____	19
TABLEAU 2 : VUE D'ENSEMBLE DU REGISTRE DES SOURCES OFFICIELLES D'INFORMATION. ____	23

1. Raison d'être des sources officielles d'information

L'information gouvernementale est un actif stratégique dont l'organisation cohérente et la gestion efficace à l'échelle gouvernementale contribuent à l'amélioration de l'offre de service gouvernementale ainsi qu'à l'optimisation opérationnelle du gouvernement.

À ce titre, le gouvernement priorise la mise en commun et le partage de l'information ainsi que le traitement qui en est fait. Par la Politique-cadre et la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, le gouvernement entend :

- ✓ Déterminer des cibles concrètes de partage et d'intégration;
- ✓ Cibler de façon systématique les situations de partage, de mise en commun, d'intégration et de réutilisation;
- ✓ Favoriser les services partagés ainsi que la mise en commun et l'intégration des solutions.

Le concept de « source officielle d'information » est pertinent dans un contexte gouvernemental de partage, de mise en commun et de réutilisation afin notamment de tirer profit des ressources informationnelles (RI) en tant que levier de transformation, et ce, dans une approche de gouvernement centré sur le citoyen.

Bien souvent, une même information utile au gouvernement est nécessaire à plus d'un acteur (organisme public) dans la réalisation de leur mission. La pratique courante est que chaque utilisateur s'organise lui-même pour assurer la collecte et la gestion de ces informations à ses propres fins. Et comme chacun s'organise à sa façon, il y a un risque élevé d'incohérence ou de perte d'intégrité des données.

Les systèmes d'information des organismes publics ont été construits de manière indépendante les uns des autres alors que de nombreuses données sont échangées et manipulées entre ces organismes publics.

Les données échangées ont des caractéristiques particulières par rapport aux processus d'affaires qui les manipulent (réutilisation, duplication, transversalité, valeur, etc.) qui font que la gestion efficace de ces données et leur mise à la disposition sécuritaire des autres systèmes, services et applications sont essentielles à la grandeur du gouvernement au-delà d'un seul organisme public.

Une source officielle d'information permet d'assurer l'intégrité¹ des données concernées tout en garantissant leur sécurité au juste niveau requis, depuis la génération initiale jusqu'à la publication officielle à l'ensemble des utilisateurs². La source officielle est l'interface entre la réalité, où sont générées les données, et les utilisateurs de ces données.

La situation actuelle de l'architecture d'information (AI) gouvernementale est que la compréhension de la réalité vécue par les citoyens est découpée en domaines d'affaires qui correspondent aux missions des organismes publics.

1. L'intégrité des données comporte trois aspects : la précision, l'exactitude et la validité de la donnée.

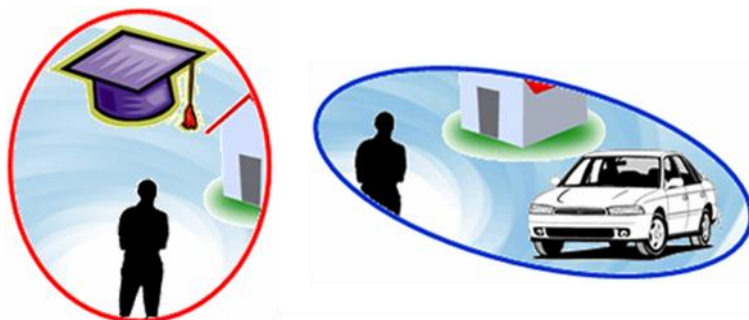
2. Le terme « utilisateurs » désigne les consommateurs des données fournies par la source officielle d'information.

Figure 1 : La réalité vécue par le client citoyen



Les domaines d'affaires se chevauchent parce que tous les organismes publics font face à la même réalité. Ceci crée une redondance des données au sein des organismes publics, entraînant des coûts, mais aussi des risques d'incohérence et d'erreurs. Par exemple, l'adresse actuelle d'un citoyen se trouve dans de multiples dossiers qui le concernent dans divers organismes publics.

Figure 2 : La réalité vécue telle que perçue par les organismes publics



Dans l'exemple présenté à la figure 2, la perception qu'a le client citoyen de la réalité est découpée selon les missions des organismes publics, en l'occurrence le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et la Société de l'assurance automobile du Québec), et certaines informations, portant sur l'identité du citoyen et sur son lieu de résidence, sont dédoublées.

Les informations disponibles dans les organismes publics du Québec sont souvent dupliquées à travers le gouvernement sans que leur intégrité soit assurée. Ceci pose problème lorsque vient le moment de statuer sur la valeur correcte parmi toutes les valeurs proposées. L'utilisation d'informations incorrectes risque d'entraîner de mauvaises décisions et une détérioration de la qualité des services gouvernementaux. La mise en place des sources officielles d'information au gouvernement du Québec contribue à la résolution de ce problème.

2. Objectif et mise en place des sources officielles d'information

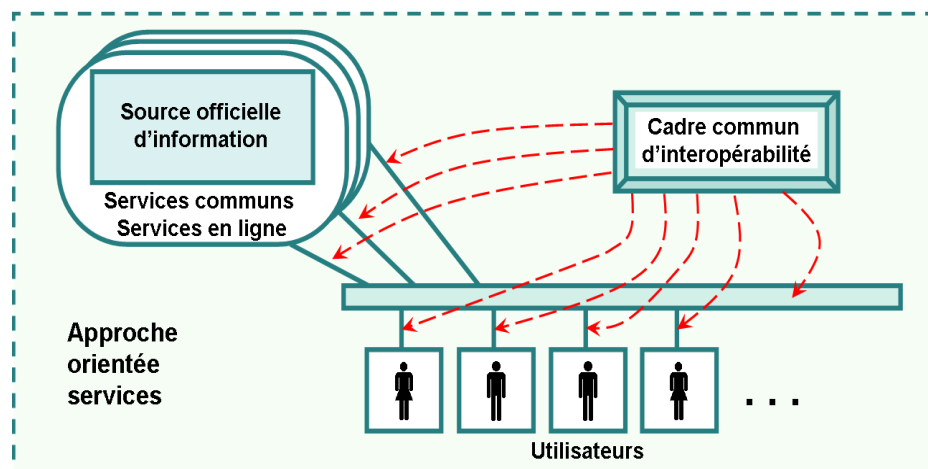
La mise en place des sources officielles d'information s'inscrit dans l'objectif global d'outiller le gouvernement pour qu'il fournisse à ses clientèles (citoyens, entreprises, employés de l'État, organismes publics) des services intégrés, de façon efficace et efficiente, sur la base d'une information de qualité, cohérente et à jour.

L'objectif des sources officielles d'information est de rendre accessibles des données dont la qualité, l'intégrité ainsi que la confidentialité ou la sécurité sont garanties, aux utilisateurs dont les activités courantes nécessitent l'accès aux informations qui s'y trouvent.

La mise en place des sources officielles d'information contribue à la transformation gouvernementale en permettant notamment :

- ✓ De réduire ou éliminer les multiples saisies de la même donnée;
- ✓ D'éviter la redondance des tâches et des informations fournies pour l'ensemble des services;
- ✓ D'optimiser la gestion des ressources informationnelles (RI) au sein du gouvernement;
- ✓ De renforcer la qualité de l'information à l'échelle gouvernementale;
- ✓ D'améliorer l'expérience client dans la prestation de services gouvernementaux aux citoyens et aux entreprises;
- ✓ D'interagir avec un gouvernement et non pas avec différents organismes publics;
- ✓ D'assurer un meilleur accompagnement aux projets en RI;
- ✓ D'outiller le gouvernement pour mieux encadrer les investissements en RI.
- ✓ Dans le contexte de l'architecture d'entreprise gouvernementale, les sources officielles d'information fournissent des données validées pour l'ensemble des utilisateurs au moyen des services en ligne à l'intérieur d'une approche orientée services, en conformité avec les dispositions du cadre commun d'interopérabilité et dans les limites des lois applicables (figure 3).

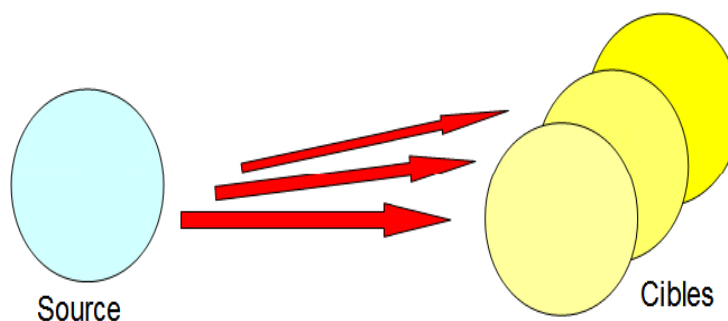
Figure 3 : Place des sources officielles dans une approche orientée services



3. Perspectives de définition des sources officielles d'information

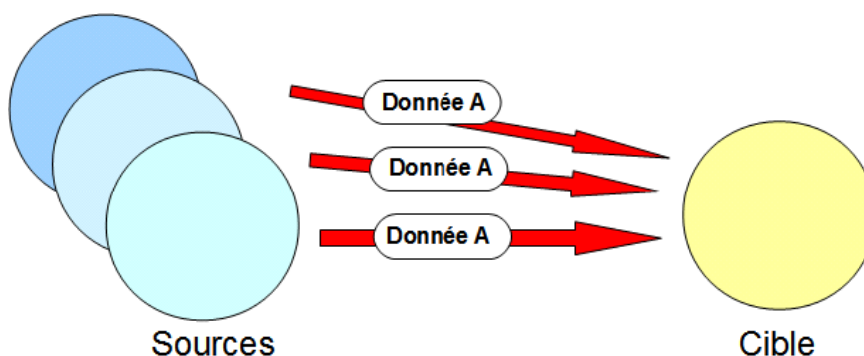
En l'absence de contraintes d'interopérabilité et de contraintes légales et administratives d'accès à l'information, alimenter plusieurs applications à partir de la même source d'information de référence ne serait pas un problème (figure 4).

Figure 4 : Une source d'information pourrait sans problème alimenter plusieurs cibles



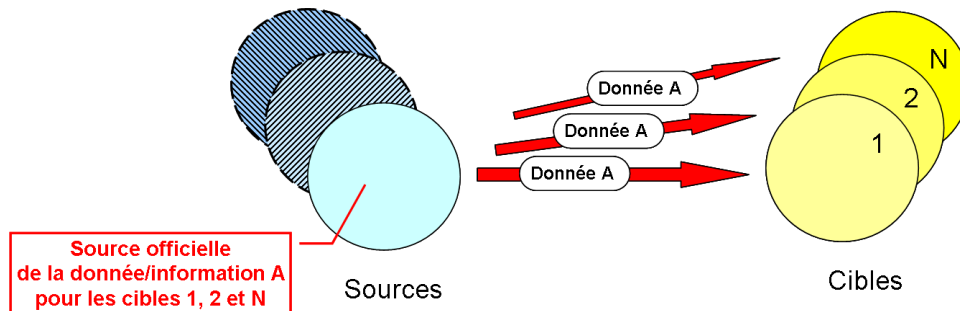
Cependant, le problème du choix de la source se fait rapidement sentir si la même information est disponible dans plusieurs sources (figure 5).

Figure 5 : Problème du choix de la source d'information.



Étant désignée comme « source officielle » pour telle donnée ou information, une source particulière est privilégiée parmi toutes les sources possibles de cette donnée ou information (figure 6).

Figure 6 : Désignation d'une source officielle d'information



La désignation d'une source en tant que source officielle ne signifie pas l'élimination immédiate des autres sources parce que celles-ci pourraient toujours être nécessaires pour alimenter d'autres cibles, en raison d'obligations légales, par exemple.

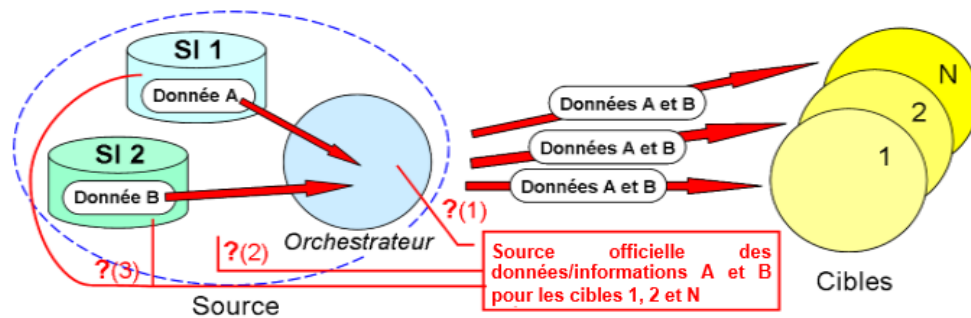
Une source officielle d'information doit être définie suivant trois perspectives, aucune de ces perspectives n'étant à elle seule suffisante pour bien la définir :

1. La perspective des données ou perspective sémantique de l'information parce que les données sont le moyen de concrétiser et véhiculer le sens de l'information;
2. La perspective des composantes applicatives parce que les données sont dans les applications et que les échanges se font entre applications au moyen de services;
3. La perspective organisationnelle parce que les utilisateurs se situent dans un contexte organisationnel.

Contexte d'une architecture orientée services

Le cas de « système-orchestrateur » amène des questions particulières (figure 7). Comme ce système ne gère pas les données et ne les garde pas, peut-il être considéré comme une source officielle? Les applications alimentant l'orchestrateur en données font-elles partie intégrante de la source officielle? Ou sont-elles plutôt les vraies et seules sources officielles? La définition du concept de source officielle d'information doit fournir une base solide pour répondre à ces questions.

Figure 7 : Problématique entourant le système-orchestrateur



3.1. Des concepts similaires à travers le monde

La revue de littérature (publications) à ce sujet nous permet de constater que le concept de source officielle d'information est relativement peu défini à travers le monde. Et lorsqu'il l'est, c'est dans une perspective essentiellement applicative. À notre connaissance, la source officielle n'a jamais encore été vue comme un continuum assurant l'intégrité des données, depuis leur génération initiale jusqu'à leur mise à la disposition (publication officielle) des utilisateurs, et ce, en intégrant les trois perspectives (données, applications, organisation). Parmi les publications disponibles sur le concept de source officielle d'information, celles de l'Australie, de la Belgique et des États-Unis ont alimenté notre réflexion durant nos travaux sur la définition du concept au gouvernement du Québec.

3.1.1 Les « sources mandatées » en Australie

Le Cadre de référence de l'interopérabilité d'information du gouvernement australien³ met l'établissement de « sources convenues mandatées d'information »⁴ au rang des facteurs facilitant l'interopérabilité. Il y est stipulé que « dans le but d'établir des sources autorisées d'information, les organismes doivent convenir qui parmi eux a la responsabilité primordiale en tant que gardien de l'information spécifique » et que « cet organisme doit ensuite prendre la responsabilité de créer/collecter et maintenir l'information, de sorte que d'autres organismes puissent l'utiliser de façon sûre pour aborder les besoins convenus ».

3.1.2 Le concept de « source authentique » en Belgique

En Belgique, « une source authentique est tout service public dépositaire de données de référence instituées en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, à qui des administrations reconnaissent le rôle de gestionnaire unique pour lesdites données dont elles ont besoin, et qui réglemente l'accès à ces données⁵ ». « Cette définition pose clairement la distinction à opérer entre le service gestionnaire et la donnée (ou l'ensemble de données) lorsqu'on parle de source authentique⁶. »

3.1.3 Le concept de « source mandatée » aux États-Unis

Aux États-Unis, il n'existe pas de consensus autour de la définition des termes relatifs au concept de source officielle d'information, notamment « source mandatée », « source mandatée de données » et « source de confiance ».

Ainsi, le Sous-comité de cadastre du comité fédéral de données géographiques fait la distinction⁷ entre « source mandatée » (*authoritative source*), qui est une entité à qui une autorité légale donne le mandat de développer ou

3. Australian Government Information Interoperability Framework, April 2006 - Australian Government Information Management Office (AGIMO). ISBN 1 921182 10 5 : http://agict.gov.au/files/2012/04/Information_Interoperability_Framework.pdf »

4. Sources convenues mandatées d'information = *agreed authoritative sources of information*

5. « Sources authentiques » : http://archivesweb.wallonie.be/archives/easiwal_20130903/

6. « Guide d'accès aux sources authentiques », Commissariat EASI-WAL (E-Administration et Simplification de la Wallonie, Belgique. : http://easi.wallonie.be/servlet/Repository/Acces_aux_sources_authentique.PDF?IDR=10095

7. « *Authority and Authoritative Sources: Clarification of Terms and Concepts for Cadastral Data.* », Version 1.1, August 2008. - FGDC Subcommittee for Cadastral Data.

gérer des données pour une raison particulière d'affaires⁸, « source mandatée de données » (*authoritative data source*), qui est un processus de système assurant la véracité des sources de données⁹, et « source de confiance » (*trusted source*), qui est un fournisseur de services ou une agence qui publie les données depuis un nombre de sources mandatées¹⁰.

Par contre, pour le Département de l'Intérieur (DI) les « sources mandatées de données » (*authoritative data source*) sont des systèmes qui sont désignés en tant que tels après avoir passé le processus de sélection parmi les systèmes qui utilisent les données dont le thème ou la classe d'information est identique ou similaire¹¹. Plus précisément, une « source mandatée de données », selon le DI, est une « source automatisée unique de données qui a été officiellement désignée et ratifiée par le Bureau de révision des investissements pour fournir des données ou l'information pour un thème ou une classe d'information du DI¹² ».

8. « *Authoritative Source – An entity that is authorized by a legal authority to develop or manage data for a specific business purpose.* »

9. « *Authoritative Data Source – An information technology (IT) term used by system designers to identify a system process that assures the veracity of data sources.* »

10. « *Trusted Source – A service provider or agency that publishes data from a number of authoritative sources.* »

11. Source : *United States Department of the Interior, OCIO Directive 2008-020.*

12. « *Authoritative Data Source (ADS) - An ADS is a single, automated data source that has been officially designated and ratified by the IRB to provision data or information for a DOI data theme or information class.* »

4. Le concept de « source officielle d'information »

4.1. Contexte

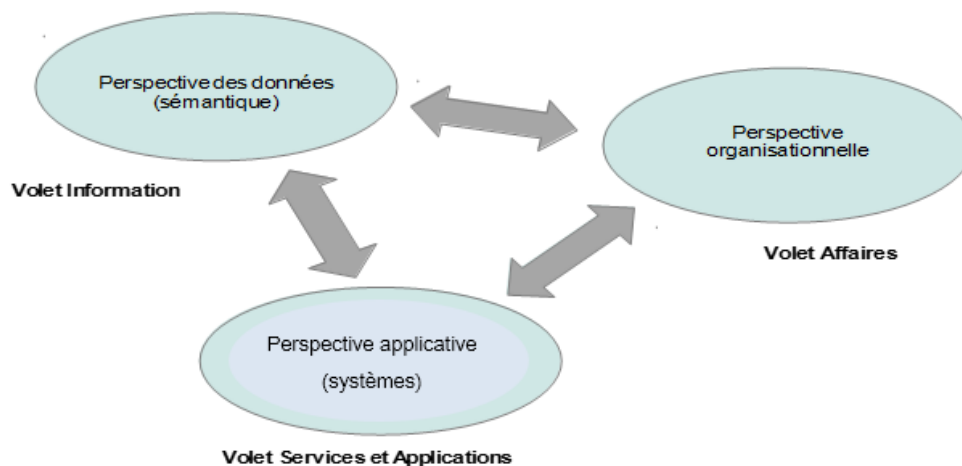
L'architecture d'entreprise gouvernementale (AEG) au gouvernement du Québec comprend quatre volets : Affaires, Information, Applications, et Infrastructure. Le volet Information est en relation complexe, mais directe, avec les volets Affaires et Applications en ce sens que les informations se situent au cœur des activités de l'organisation et que leur utilisation se fait au moyen des applications (qui, à leur tour, s'appuient sur les technologies dont l'organisation dispose). Le concept de source officielle d'information doit être vu dans l'optique de ces trois volets. Le volet Infrastructure n'est pas directement concerné parce que, dans l'architecture d'entreprise, il n'y a pas de lien direct entre les informations et les technologies. Ceci fait en sorte que le concept de source officielle d'information doit rester indépendant des technologies sur lesquelles s'appuie sa mise en œuvre.

Dans ce contexte :

- ✓ Le volet Information correspond à la perspective sémantique des sources officielles, c'est-à-dire que le modèle gouvernemental conceptuel de données (MGCD) permet de définir sémantiquement les éléments de données afin de produire un vocabulaire et une signification communs;
- ✓ Le volet Affaires correspond à la perspective organisationnelle de la source officielle, c'est-à-dire dans quel contexte, par quels processus la source officielle d'information est produite ou utilisée;
- ✓ Le volet Applications correspond à la perspective applicative des sources officielles, c'est-à-dire par quelles applications la source est gérée ou atteinte.

La figure 8 montre le lien existant entre le concept de source officielle d'information et les volets de l'AEG.

Figure 8 : Les volets de l'AEG et le concept de source officielle d'information



4.2 Vue d'ensemble

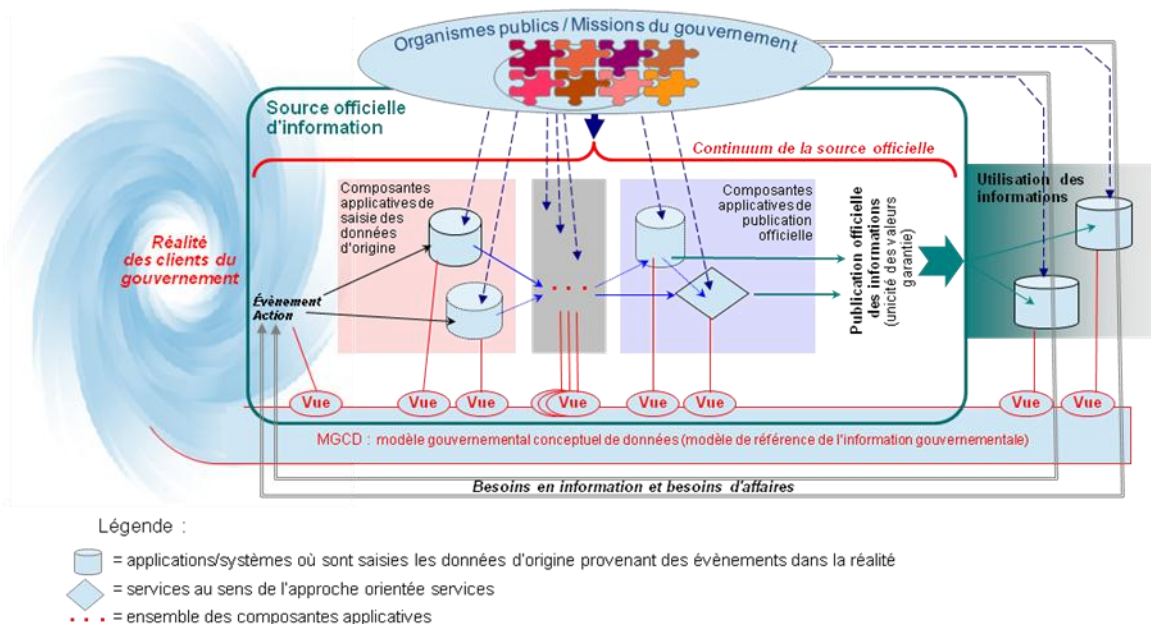
L'organisation se sert de systèmes informatiques pour capter et mémoriser les informations qui lui parviennent. Les informations se trouvent d'abord dans des applications de première ligne où la saisie initiale des données est faite. Il n'est pas rare que les mêmes informations soient saisies dans plusieurs applications, ce qui pose le problème de l'intégrité des données, une même donnée pouvant être décrite de plusieurs manières.

Quel que soit le traitement informationnel dans un processus d'affaires, les données initialement saisies à travers les processus, c'est-à-dire dans les applications, doivent rester disponibles dans l'organisation car il s'agit des données indispensables aux affaires ou à la mission de l'organisation. Ces données faisant l'objet d'usages multiples en fonction des besoins parfois très variés sont au cœur du concept de source officielle d'information.

Les informations sont soit stockées dans les applications de première ligne, soit transférées vers d'autres applications où elles sont emmagasinées telles quelles ou modifiées pour un usage précis. Les traitements, y compris les croisements avec d'autres informations, entraînent la création de nouvelles informations sur la base de celles qui ont été colligées initialement.

Pour cela, on parle de continuum¹³ de la source officielle d'information, qui s'étend ainsi de la génération initiale des données jusqu'à leur publication officielle aux utilisateurs concernés, l'objectif de la source officielle étant d'acheminer les données initialement générées à travers les processus aux divers utilisateurs de ces données en assurant leur intégrité ou leur unicité de valeur. Le concept de source officielle d'information est présenté à la figure 9.

Figure 9 : Vue d'ensemble du concept de source officielle d'information



13. Le continuum fait référence au cycle de vie de la donnée, depuis sa génération initiale jusqu'à sa publication officielle aux utilisateurs et aux différentes composantes, permettant d'en assurer l'intégrité à l'ensemble des utilisateurs tout au long de ce cycle.

Les flèches allant de gauche à droite (en trait plein) représentent le parcours des données dans le continuum de la source officielle. Les flèches en pointillés bleus descendant du haut vers le bas indiquent la responsabilité des organismes publics sur les composantes applicatives de la source officielle d'information. Finalement, les besoins en information et les besoins d'affaires des organismes publics sont représentés par les flèches en trait double qui vont des organismes publics par l'intermédiaire des systèmes utilisateurs, vers les événements qui reflètent la réalité organisationnelle.

4.3 Perspective des données – volet Information

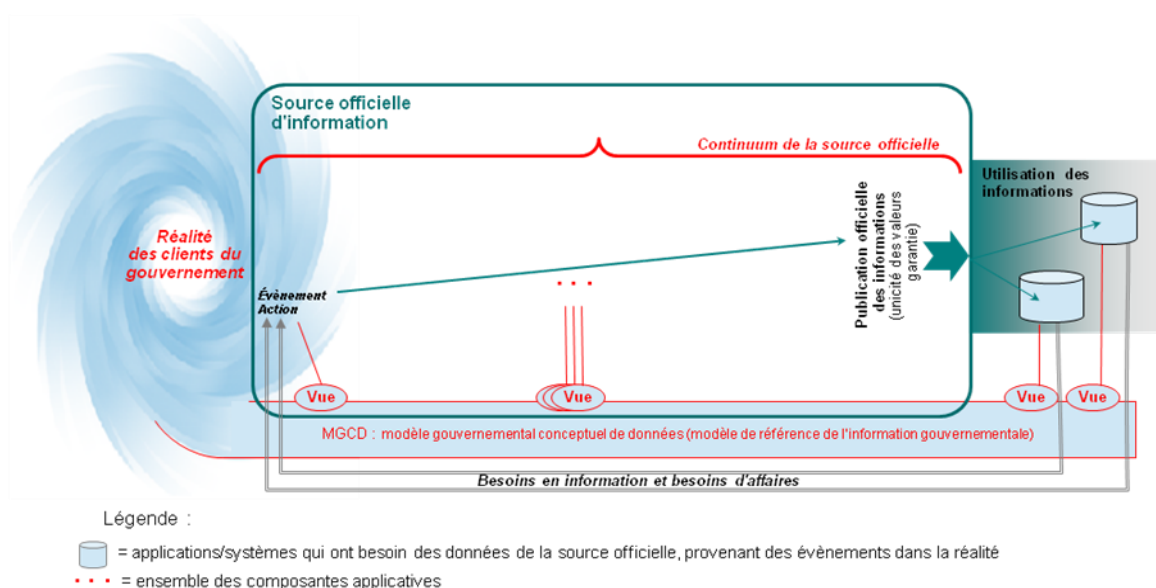
MGCD sert de modèle de référence pour l'information gouvernementale. Il permet d'identifier, entre autres, les informations communes au gouvernement (leur structure, leurs relations, etc.) et, potentiellement, aider à repérer des candidats pour les sources officielles d'information ainsi que pour les services communs.

Le Volet Information spécifie la sémantique des données par le moyen des données décrites sur le plan conceptuel. Cette perspective soutient la raison d'être d'une source officielle d'information, qui concrétise la nécessité pour les organisations de capter, conserver et diffuser l'information générée par les événements dans leur réalité. Ces événements constituent le point de départ dans l'identification des sources officielles.

Ainsi, les vues conceptuelles des événements ou actions, des composantes applicatives, des utilisations des données d'une source officielle d'information, sont arrimées au MGCD. Ces différentes vues sont également mises en correspondance par l'intermédiaire du modèle de référence de l'information gouvernementale.

La figure 10 montre la perspective des données dans le concept de source officielle d'information, allant de la réalité des clients du gouvernement à la publication officielle des informations, allant de la réalité des clients du gouvernement à la publication officielle des informations.

Figure 10 : Perspective des données dans le concept de source officielle d'information



4.4 Perspective applicative – volet Applications

Le volet Applications (figure 11) offre une perspective qui intègre les différentes composantes applicatives d'une source officielle d'information. On distingue deux principaux types de composantes applicatives : les applications et les services. Les applications sont des contenants par lesquels les données transitent depuis leur génération initiale dans la réalité, jusqu'à leur publication officielle aux utilisateurs concernés. Les services sont, au sens de l'approche orientée services, définis comme étant un ensemble d'opérations mises, par un fournisseur, à la disposition d'un consommateur dans le but d'obtenir un résultat souhaité (par exemple, des services d'accès aux données). Les services sont utilisés notamment pour publier les données.

Les données qui sont générées initialement dans les événements sont souvent saisies dans plusieurs applications à la fois. Et, même quand ces données sont saisies au moment de leur génération initialement dans une seule application, elles finissent par transiter d'une application à l'autre tout au long de leur cycle de vie et, en fin de compte, risquent d'être présentes dans plusieurs applications à la fois.

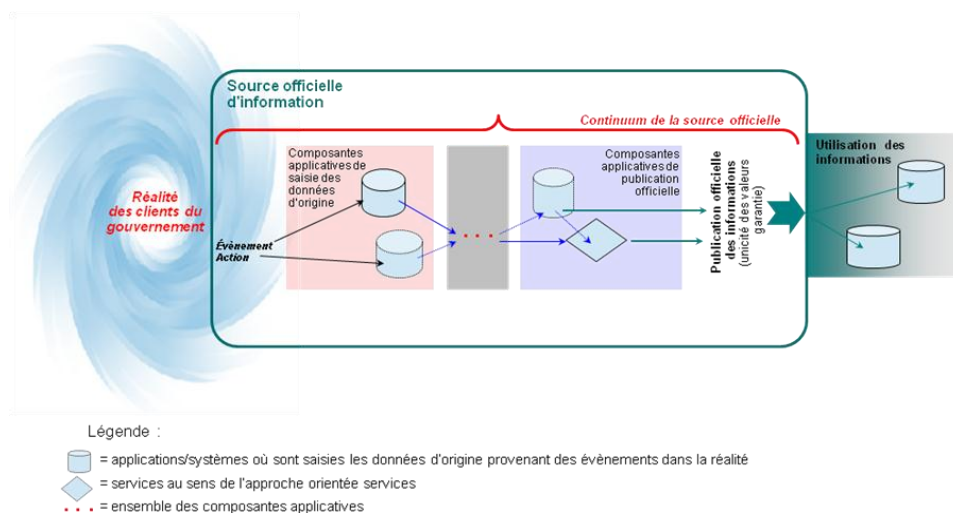
L'utilisation des données fournies par une source officielle d'information devient possible à la suite de leur publication par cette dernière. La publication officielle peut être faite au moyen d'un service qui s'appuie sur une application dédiée (servant de base pour la publication officielle), ou qui intègre les informations provenant de plusieurs applications.

Il est alors logique de s'attendre à ce que la meilleure qualité de données soit présente dans les composantes applicatives situées le plus près de la génération initiale des données dans la source officielle. Dans la majorité des cas, ce sont les composantes applicatives de première ligne qui se rapportent aux métiers des organismes publics qui en sont responsables. Dans le but de préserver cette qualité de données depuis leur génération initiale jusqu'à leur publication officielle, il est souhaitable que le parcours des données entre les composantes applicatives de première ligne et celles de la publication officielle soit le plus court possible.

Il existe des cas de figure où la publication des données pour l'utilisation sera faite à partir des composantes applicatives de saisie des données primaires (composantes applicatives de première ligne), et d'autres cas où la publication des données pour l'utilisation se fera à partir des composantes applicatives autres que les applications de saisie des données primaires.

La figure 11 présente la perspective applicative dans le concept de source officielle d'information, allant de la réalité des clients du gouvernement à la publication officielle des informations.

Figure 11 : Perspective applicative dans le concept de source officielle d'information



La mise en place d'une composante applicative, telle qu'une banque de données, dans les organismes publics a souvent été une réponse à un besoin particulier ou à une exigence légale ponctuelle.

Pour cette raison, on comprend que la structure d'information dans cette composante applicative soit optimisée pour le besoin en question, sans nécessairement être alignée dans une perspective gouvernementale.

Par ailleurs, Il peut exister des contraintes d'ordre technique ou technologique, à l'utilisation de certaines composantes applicatives, pour lesquelles il est nécessaire que des travaux préparatifs soient réalisés, dans le but d'améliorer leur interopérabilité avec le reste des composantes dans la source officielle.

Autant d'éléments qui contribuent à ce que l'ensemble du gouvernement puisse bénéficier pleinement du potentiel des sources officielles d'information.

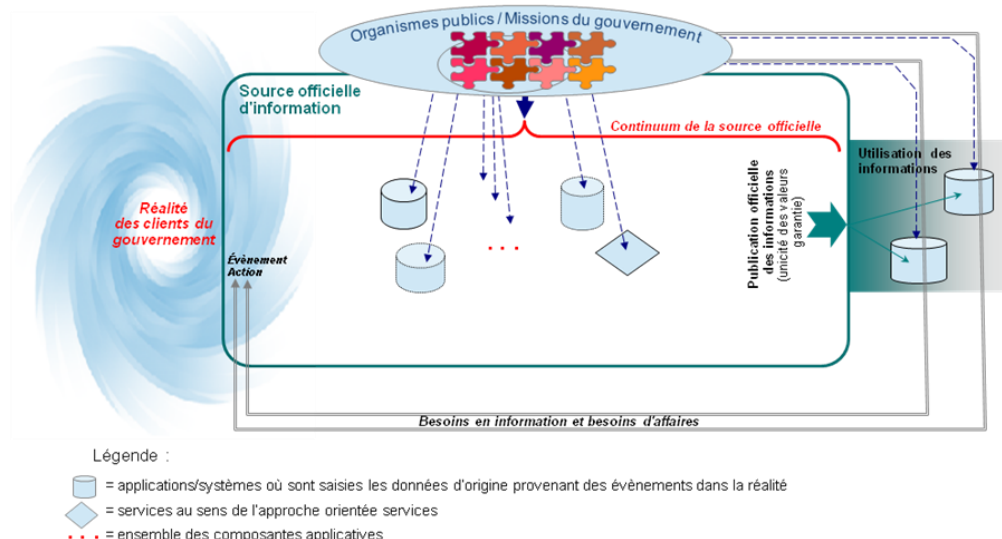
4.5 Perspective organisationnelle – volet Affaires

La perspective organisationnelle (figure 12) offre une perspective pour définir les rôles et responsabilités à travers l'ensemble des organismes dont chacun assure une mission du gouvernement, par rapport à une source officielle d'information. Les processus d'affaires à la grandeur du gouvernement nous renseignent sur les données communes pour lesquelles des sources officielles sont nécessaires. Ces rôles et responsabilités s'étendent sur un ensemble de composantes applicatives concernées par ces données pouvant être sous la responsabilité d'un ou plusieurs organismes.

La perspective organisationnelle permet de relier une source officielle d'information à un ensemble d'organismes publics (responsables respectifs des composantes applicatives), ou à un organisme public (responsable d'orchestrer l'ensemble des composantes applicatives, en collaboration avec leurs responsables respectifs) à différents niveaux, de la génération initiale des données jusqu'à leur publication officielle.

Il est essentiel de définir les responsables ainsi que leurs rôles et responsabilités par rapport à la source officielle d'information, afin de veiller à la qualité des données et au bon fonctionnement de cette source. La figure 12 montre la perspective organisationnelle dans le concept de source officielle d'information.

Figure 12 : Perspective organisationnelle dans le concept de source officielle d'information



4.6 Définition d'une source officielle d'information

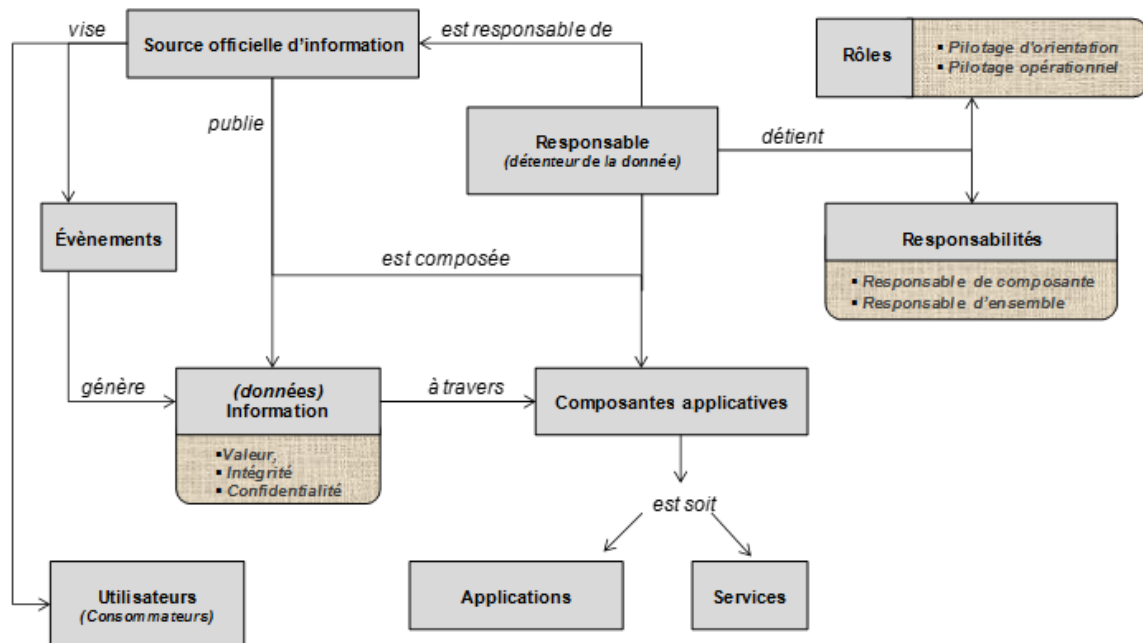
Sur la base de la vue d'ensemble et des perspectives telles que présentées dans la section précédente, la définition d'une source officielle d'information au gouvernement du Québec est la suivante :

Une **source officielle d'information** est un système d'information servant à fournir des données d'intérêt gouvernemental, et qui est gérée par un responsable exclusif mandaté pour que la disponibilité, l'intégrité ainsi que la confidentialité de ces données soient assurées.

4.7 Métamodèle des sources officielles d'information

Le concept de source officielle d'information peut être présenté sous la forme du métamodèle suivant.

Figure 13 : Métamodèle des sources officielles d'information



Les données sont initialement générées dans les événements. Bien qu'un événement puisse donner lieu à la génération de plusieurs éléments de données, chacun de ces derniers prend naissance à partir d'un seul événement. Une source officielle d'information comprend des composantes applicatives qui peuvent être des applications ou des services (au sens de l'approche orientée services), dans lesquels sont présents les éléments des données. La source officielle d'information comprenant, le cas échéant, ses composantes applicatives est sous l'autorité d'un responsable. Un même responsable peut assumer plusieurs rôles et responsabilités pour plusieurs sources officielles ou pour plusieurs composantes applicatives simultanément. Les utilisateurs de la source officielle d'information sont les consommateurs des données qu'elle rend disponibles.

5. Collaboration entre les sources officielles d'information

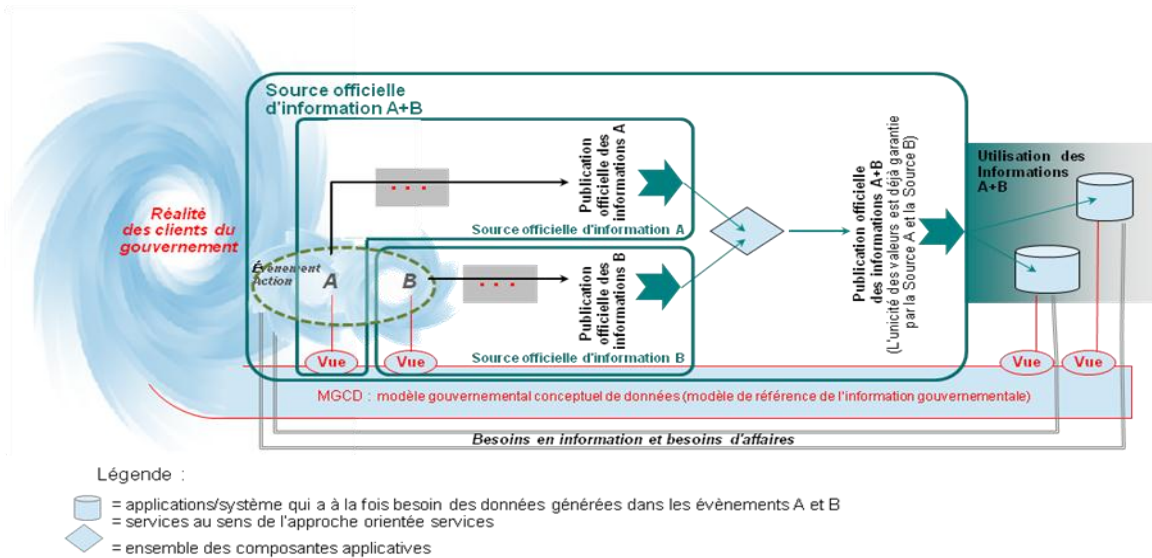
Le besoin de partage d'informations communes à un niveau de granularité aussi fin que possible suppose que chaque donnée fasse l'objet d'une source officielle. Cependant, en pratique, le concept de source officielle implique le regroupement de données primaires communes à plusieurs événements.

Les utilisateurs ont souvent besoin d'informations qui découlent de la mise en commun ou de la combinaison de données primaires en provenance des événements. Par exemple, les organismes publics ont besoin de données sur l'identité (source combinée) des citoyens avec lesquels ils font affaire. Ces dernières peuvent résulter de la combinaison de données sur la naissance et de données sur l'adresse de résidence (sources de base) du citoyen.

Dans un pareil cas, pour la mise en œuvre des sources officielles d'information, les données des sources officielles de base (sur la naissance, sur l'adresse) concernées pourraient être regroupées au moyen d'une composante applicative (service) spécifiquement conçue à cet effet et qui publiera officiellement l'information ainsi regroupée aux utilisateurs. Il est donc nécessaire de prévoir un mécanisme de dérivation des sources officielles entre elles.

La source officielle d'information combinée inclut l'union des sources officielles de base qui la composent, et toute extension qui lui est propre, notamment un service d'orchestration des produits des sources officielles de base. Quant à la vue conceptuelle d'une source officielle combinée, elle résulte de la fusion des vues conceptuelles qui sont visées par les sources officielles de base qui la composent.

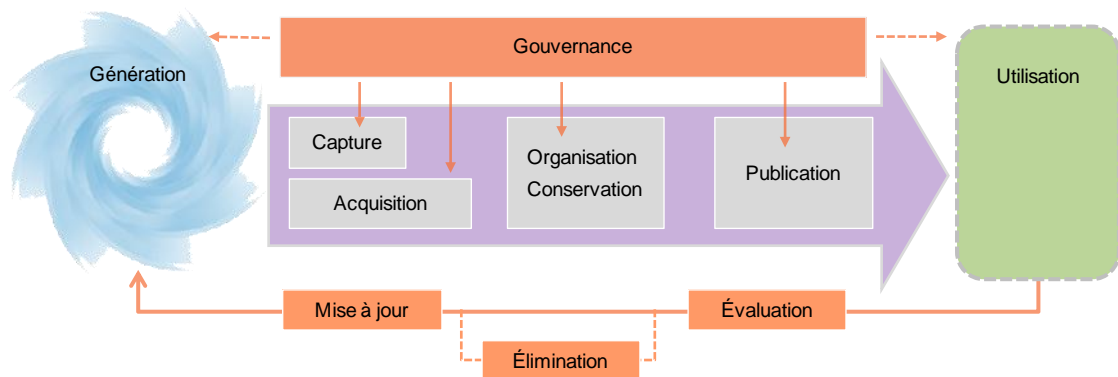
Figure 14 : Schéma de collaboration des sources officielles d'information



6. Cycle de vie des informations dans les sources officielles

Le diagramme suivant (figure 15) résume le cycle de vie des informations dans les sources officielles. Les étapes du cycle de vie sont décrites par la suite.

Figure 15 : Cycle de vie des informations dans les sources officielles



6.1 Génération

Les informations sont générées par les événements de la réalité qui se produisent dans la vie du citoyen. Divers événements de vie, comme l'obtention d'un emploi et la naissance d'un enfant, peuvent se produire et conduisent à la génération de données capturées par les organismes publics afin de livrer un service au citoyen. La connaissance des processus et des actions qui ont lieu au cours de ces événements nous renseigne sur les données pertinentes à cet effet.

6.2 Capture – acquisition

Les informations ainsi générées par les événements sont captées par les organismes publics concernés. Ces informations sont acquises directement du citoyen, notamment à partir de formulaires ou de services en ligne, par exemple.

Les informations peuvent également provenir d'autres organismes publics dans la mesure où ces derniers les ont précédemment acquises. L'idée est d'éviter la redondance d'acquisition pour une même information qui participerait à plusieurs événements.

6.3 Conservation – organisation

Les informations acquises sont conservées (stockées) en respect de leur structure (modèle de données commun), de leur sémantique, voire de leur syntaxe, dans les composantes applicatives des systèmes d'information des organisations.

Le respect d'un tel modèle de données commun permet d'assurer une interopérabilité au chapitre de l'information entre les organismes publics qui manipulent des informations communes ou partageables afin de livrer un meilleur service au citoyen.

6.4 Publication

La publication des informations est faite soit directement depuis l'application qui les a captées ou acquises, soit depuis une autre composante applicative dédiée à leur publication.

Avant de procéder à la publication des informations d'une source officielle, il faut s'assurer du respect des lois en vigueur, entre autres des lois sur la protection des renseignements personnels. En cas de doute, le responsable de la source officielle doit chercher et obtenir un avis d'expert (par exemple, les services juridiques) auprès des autorités compétentes.

6.5 Utilisation

Les informations publiées par une source officielle d'information sont disponibles pour les différents utilisateurs selon leurs besoins d'affaires. Ainsi, les mêmes informations peuvent servir à des utilisations communes, différentes, ce qui assure la cohérence des données et évite les incohérences dans l'information sur un même sujet.

Les informations fournies par une source officielle d'information peuvent alimenter une autre source d'information à des fins de transformation pour ensuite en diffuser le résultat en tant que « nouvelle source officielle d'information ». Les transformations peuvent consister notamment en l'ajout de nouvelles informations ou dans le croisement avec d'autres données tierces, pouvant provenir elles-mêmes d'une autre source officielle d'information ou non. On voit là le caractère itératif dans le cycle de vie des informations dans les sources officielles.

6.6 Évaluation – élimination – mise à jour

L'évaluation de l'efficacité des dispositions prévues pour gérer les informations dans les sources officielles d'information permet d'améliorer la gestion de ces dernières.

Il importe de se doter de mécanismes de conservation et d'élimination des données dans les sources officielles devenues moins pertinentes au fil des usages, ou encore de mettre à jour des données pour lesquelles une valeur différente de celle contenue dans la source officielle a été détectée auprès des utilisateurs.

De cette façon, on assure la disponibilité des données toujours utiles dans la source officielle d'information.

7. Gouvernance

Une saine gouvernance doit être assurée tout au long du cycle de vie de l'information des sources officielles d'information. L'analyse des besoins d'affaires gouvernementaux doit permettre de définir l'ensemble des objets d'affaires communs (structures, relations) et des informations communes (données) s'y rattachant pour lesquelles une source officielle d'information est requise.

Ainsi, le stockage de ces informations pourra être conforme à la structure prévue (modèle d'information) et aux liens sémantiques entre les données telles qu'on les perçoit en réalité dans les événements où elles sont générées et leur projection dans la source officielle d'information.

Dans ce contexte, la gestion des sources officielles d'information implique deux volets : un volet d'orientation (faire les bonnes choses), qui consiste surtout à assurer une cohérence entre les besoins des utilisateurs et les informations publiées par la source officielle d'information, et un volet opérationnel (faire les choses de la bonne façon) qui vise à assurer la conformité de la gestion de ces informations.

De plus, considérant le contexte gouvernemental, la gestion des ententes en matière de gestion des informations dans le cadre d'une source officielle d'information est un enjeu important dans sa mise en œuvre et son exploitation. Dans les limites des lois applicables, elles doivent contribuer à la mise en commun, au partage et à la réutilisation en toute confiance et sécurité des informations fournies par les sources officielles d'information à l'ensemble du gouvernement. Pour cela, il importe de définir les niveaux de service attendus conformément aux besoins des utilisateurs de la source officielle en fonction des contraintes légales, fonctionnelles, organisationnelles et autres, et de formuler les rôles et les responsabilités de chacune des parties prenantes dans le cadre de la mise en place et de l'exploitation de la source officielle d'information.

Par ailleurs, toute mise en commun des renseignements qui découle de la mise en œuvre des sources officielles d'information doit être faite dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. De plus, puisque la mise en œuvre des sources officielles d'information peut comporter des opérations de transfert de données, elle doit être faite dans le respect des dispositions de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information afin d'assurer l'intégrité et l'unicité de valeur ainsi que la légalité des données gouvernementales.

Toute disposition entourant la gestion des sources officielles d'information doit être conforme aux lois applicables. En cas de divergence avec la loi, c'est la disposition de la loi qui doit s'appliquer à moins que le législateur n'ait explicitement autorisé les parties intéressées à dévier de la loi dans ce cas précis.

7.1 Rôles (sources officielles d'information)

Les responsables de sources officielles d'information peuvent jouer deux types de rôles : le rôle de pilote d'orientation et celui de pilote opérationnel. Il est possible que le même responsable soit mandaté pour jouer les deux rôles à la fois.

Le pilotage d'orientation concerne le contenu informationnel des composantes applicatives distinctes ou de l'ensemble de composantes de la source officielle d'information.

Le pilotage opérationnel concerne les composantes applicatives (en tout ou en partie) de la source officielle.

Le pilotage d'orientation inclut le rôle de détenteur de l'information qui pourrait être fédéré au pilotage opérationnel en ce qui concerne les composantes applicatives. Le rôle de détenteur de l'information consiste notamment à s'assurer de la sécurité de l'information et des ressources qui la sous-tendent, conformément à la directive de la sécurité de l'information.

Le succès de la mise en œuvre de toute source officielle d'information dépend largement de la coopération efficace et efficiente entre ces deux rôles (pilotes d'orientation et pilote opérationnel) tant en ce qui a trait à ses composantes applicatives distinctives qu'en ce qui concerne l'ensemble de la source officielle.

7.2 Responsabilités (sources officielles d'information)

Les différentes composantes applicatives d'une source officielle d'information prises séparément ou dans leur ensemble sont sous la responsabilité d'acteurs dûment mandatés à cet effet.

Il faut distinguer l'organisme public qui est responsable d'une composante applicative de celui qui est responsable de l'ensemble des composantes applicatives de la source officielle d'information, bien qu'il y ait des cas où ces deux types de responsabilités pourraient être assumés par le même organisme public. Pareillement, le même organisme public peut être responsable de plusieurs composantes applicatives d'une ou plusieurs sources officielles d'information.

Ainsi, la responsabilité, que ce soit pour une composante ou pour l'ensemble des composantes d'une source officielle d'information, s'inscrit dans le cadre de la mission de l'organisme public désigné à cet effet. Elle consiste à assurer la sécurité de l'information et des ressources qui la sous-tendent, c'est-à-dire à catégoriser l'information dans la source officielle relevant de leur domaine, selon sa valeur en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité; à veiller à ce que les mesures de sécurité de l'information dans la source officielle, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, soient mises en place et appliquées; et à s'assurer de l'adéquation des mesures de sécurité de l'information dans la source officielle en vigueur par rapport aux risques encourus.

La désignation d'un responsable de la source officielle devra être un acte administratif effectué par une instance autorisée à cet effet tout comme les détenteurs de l'information sont désignés par le dirigeant d'un organisme.

7.3 Responsable de composante de la source officielle

Le mandat des responsables des composantes applicatives de la source officielle d'information est de veiller à la qualité et à la sécurité des données dans ces composantes et au bon fonctionnement de ces dernières.

Il est possible de relier une source officielle d'information à un ou plusieurs organismes publics selon les composantes applicatives qu'elle comprend. Par exemple, dans le but d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des composantes applicatives de la source officielle d'information, il est important de distinguer la fonction d'alimentation, la saisie initiale des données primaires et la fonction de publication des données pour l'utilisation. Ces fonctions peuvent être regroupées dans une seule composante applicative, et donc être sous la responsabilité d'un seul responsable, ou elles peuvent être réalisées sur plusieurs composantes applicatives différentes qui ont chacune leur responsable.

7.4 Responsable d'ensemble de la source officielle

Le mandat du responsable d'ensemble de la source officielle d'information est d'« orchestrer » l'ensemble des composantes applicatives en étant appuyé par les ressources adéquates.

Il doit coordonner notamment les besoins en information et en affaires des utilisateurs potentiels, la capture des données pertinentes, la conclusion et le respect des contrats d'interface entre les composantes applicatives, le respect des ententes avec les utilisateurs de la source officielle d'information, le maintien de la qualité des données afin d'assurer les niveaux de service établis par ces ententes.

Le responsable de la source officielle a une obligation fiduciaire¹⁴. Il doit servir les besoins d'affaires des utilisateurs de la source officielle en assurant la publication des données de qualité qui leur sont nécessaires pour les activités de guichet (*front office*) ou d'arrière-guichet (*back office*)¹⁵.

7.5 Matrice des rôles et responsabilités

Les principaux rôles par rapport aux sources officielles d'information sont résumés en fonction des responsabilités dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Rôles et responsabilités par rapport aux sources officielles d'information

Rôles	Responsable de composante	Responsable d'ensemble
Pilote d'orientation	<p>Le pilote d'orientation de la composante est le responsable ultime pour les aspects informationnels (responsable du contenu), il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Définir les exigences et les spécifications à l'égard de la composante applicative, préféralement en tenant compte non seulement des utilisations internes des informations, mais aussi des utilisations potentielles par des utilisateurs de l'extérieur de l'organisation du responsable de la composante; ✓ Établir le contenu informationnel de la composante applicative; ✓ Définir l'architecture d'information de la composante applicative; ✓ Analyser l'alignement de l'architecture de l'information de la composante applicative à l'architecture de l'information gouvernementale, et établir ainsi que documenter les écarts; 	<p>Le pilote d'orientation de la source officielle est le responsable ultime pour les aspects informationnels et organisationnels (responsable du contenu et « chef d'orchestre »), il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Collecter, étudier en continu et satisfaire les besoins d'affaires et les besoins en informations des utilisateurs de la source officielle d'information; ✓ Planifier et gérer les aspects organisationnels de la source officielle d'information; ✓ Planifier les aspects organiques de l'ensemble des composantes de la source officielle d'information; ✓ En partenariat avec les parties intéressées, concevoir et maintenir l'architecture d'information de l'ensemble de la source officielle comme un sous-ensemble (vue) de l'architecture d'information gouvernementale; ✓ Établir les attentes des utilisateurs en matière de qualité des données de la source officielle;

14. Rappelons-nous que selon le thésaurus de l'activité gouvernementale une « obligation fiduciaire » est « une obligation qu'un individu ou un organisme a envers quelqu'un de détenir et d'administrer ses biens en vue de les remettre ultérieurement à un tiers, appelé bénéficiaire ». Source : <http://www.thesaurus.gouv.qc.ca>

15. Selon Le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de la langue française, les termes « guichet » (1) et « arrière-guichet » (2) par rapport à l'administration publique signifient, respectivement, (1) « l'ensemble des activités d'une entité gouvernementale ou d'une entreprise, qui sont exercées en interaction avec le public » et (2) « l'ensemble des opérations internes (administratives, techniques, etc.) d'une entité ». Source : <http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca>

Rôles	Responsable de composante	Responsable d'ensemble
Pilote d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Veiller au respect des attentes des utilisateurs en matière de qualité des données; ✓ Participer de façon proactive à la conception et à la maintenance de l'architecture d'information de l'ensemble de la source officielle d'information; ✓ Veiller à ce que la composante applicative réponde aux exigences et soit conforme aux spécifications; ✓ Collaborer avec le pilote d'orientation de la source officielle d'information et avec les pilotes d'orientation des autres composantes applicatives à la conception, à la mise en œuvre et à l'exploitation de la source officielle d'information. ✓ Catégoriser l'information dans la source officielle d'information relevant de sa responsabilité selon sa valeur en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité; ✓ Veiller à ce que les mesures de sécurité de l'information dans la source officielle d'information, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, soient mises en place et appliquées; ✓ S'assurer de l'adéquation des mesures de sécurité de l'information dans la source officielle d'information en vigueur par rapport aux risques encourus; ✓ Agir comme maître d'œuvre des analyses de risques et s'assurer de la prise en charge des risques résiduels liés à l'information dans la source officielle d'information. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérer les niveaux de service; ✓ Étudier et analyser les aspects financiers de la source officielle afin de contribuer à la réalisation et au succès de la stratégie financière globale du gouvernement; ✓ Collaborer avec et coordonner les pilotes d'orientation des composantes applicatives dans le cadre de la conception, la mise en œuvre et l'exploitation de la source officielle; ✓ Promouvoir la source officielle d'information auprès des utilisateurs potentiels; ✓ Conclure et gérer les ententes de gestion de l'information avec les utilisateurs et partenaires. ✓ Catégoriser l'information dans la source officielle d'information relevant de sa responsabilité selon sa valeur en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité; ✓ Veiller à ce que les mesures de sécurité de l'information dans la source officielle d'information, y compris celles reliées au respect des exigences légales de protection des renseignements personnels, soient mises en place et appliquées; ✓ S'assurer de l'adéquation des mesures de sécurité de l'information dans la source officielle d'information en vigueur par rapport aux risques encourus; ✓ Agir comme maître d'œuvre des analyses de risques et s'assurer de la prise en charge des risques résiduels liés à l'information dans la source officielle d'information.

Rôles	Responsable de composante	Responsable d'ensemble
Pilote opérationnel	<p>Le pilote opérationnel de la composante est le responsable ultime pour les aspects applicatifs de la composante (responsable du contenant), il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le fonctionnement de la composante applicative; ✓ Assurer l'interopérabilité de la composante applicative par rapport à la source officielle d'information; ✓ Mettre en pratique la collecte des données nécessaires aux utilisateurs internes de la composante applicative; ✓ Organiser et gérer le stockage des données pertinentes, y compris la prise périodique des copies de sauvegarde des données; ✓ Veiller à ce que les données soient de la qualité requise à la sortie de la composante applicative; ✓ Assurer la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information dans la composante applicative conformément aux dispositions des lois applicables; ✓ Développer les métadonnées sur le contenu de la composante applicative; ✓ Dans les limites des lois applicables, publier les métadonnées sur le contenu de la composante applicative. ✓ Collaborer avec le pilote opérationnel de la source officielle d'information et avec les pilotes opérationnels des autres composantes applicatives dans le cadre de conception, mise en œuvre et exploitation de la source officielle d'information. 	<p>Le pilote opérationnel de la source officielle est le responsable ultime pour les aspects applicatifs de la source officielle d'information (responsable du contenant), il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérer le volet organique de la source officielle; ✓ Apporter des modifications à la source officielle d'information en fonction de l'évolution des besoins d'affaires; ✓ Veiller à la protection des renseignements personnels et à la sécurité de l'information de la source officielle d'information; ✓ Veiller à ce que les données soient de la qualité requise à la sortie de la source officielle pour le niveau de service établi par contrat avec les utilisateurs; ✓ Gérer les droits d'accès à la source officielle; ✓ Collaborer avec et coordonner les pilotes opérationnels des composantes applicatives dans le cadre de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation de la source officielle d'information; ✓ Réunir les métadonnées sur le contenu des composantes applicatives de la source officielle d'information. ✓ Dans les limites des lois applicables, publier les métadonnées sur le contenu de l'ensemble de la source officielle. ✓ Assurer le support opérationnel aux utilisateurs de la source officielle d'information selon une formule de guichet unique.

8. Registre des sources officielles

8.1 Objet du registre

La mise en place d'un registre des sources officielles d'information a pour objet de répertorier les sources officielles d'information à l'échelle gouvernementale en indiquant précisément les informations que ces sources fournissent à leurs utilisateurs.

Le registre des sources officielles d'information permet, d'une part aux responsables des sources officielles d'information, de spécifier les métadonnées qui les décrivent dans les sources officielles d'information et, il permet, d'autre part aux utilisateurs de ces données de rechercher, trouver, découvrir et comprendre les informations disponibles.

8.2 Politique d'application du registre

À partir de la date à laquelle une source officielle aura été désignée comme telle, il sera de la responsabilité des organismes publics et de leurs fournisseurs de consulter le registre des sources officielles d'information, dans le contexte de toute initiative en ressources informationnelles, afin de vérifier si les informations dont ils ont la responsabilité n'existent pas déjà dans le registre.

Dans l'affirmative, les organismes publics et leurs fournisseurs devront privilégier l'alimentation en données concernées auprès des sources officielles d'information présentes dans le registre plutôt que de mettre en place une nouvelle collecte de ces données.

Si un organisme public décide de déroger à cette politique, il devra justifier ce choix auprès du Secrétariat du Conseil du trésor qui fournira des recommandations à savoir si une telle dérogation est permise ou non.

8.3 Contenu du registre

Le registre des sources officielles d'information devrait contenir les informations suivantes :

- ✓ Nom de la source officielle;
- ✓ Responsable d'ensemble de la source officielle et son rôle;
- ✓ Nom des éléments des données visées par la source officielle (ces données sont les informations que la source officielle offre à ses utilisateurs);
- ✓ Nom de la composante applicative de publication de chaque élément de donnée;
- ✓ Responsable de la composante applicative de publication et son rôle;
- ✓ Définition de l'élément de donnée (par rapport au modèle de référence pour l'information gouvernementale);
- ✓ Format de l'élément de donnée en incluant son type, sa longueur et son gabarit;
- ✓ La valeur de l'élément de donnée;
- ✓ Noms des utilisateurs de la source officielle; les composantes applicatives clientes, en incluant le nom de leurs organismes responsables; le cas échéant, les sources officielles d'information clientes;
- ✓ Nom des sources officielles de base s'il s'agit d'une source officielle combinée.

Ainsi, le contenu proposé pour le registre des sources officielles d'information se présente comme suit :

Tableau 2 : Vue d'ensemble du registre des sources officielles d'information

Registre des sources officielles d'information (vue d'ensemble)	
Nom de la source officielle d'information	
Responsable d'ensemble	
Rôle du responsable d'ensemble	
Indicateur de source combinée	
Nom des sources de base dans la source combinée	
Nom de l'élément de donnée	
Définition de l'élément de donnée	
Format de l'élément de donnée	
Valeur de l'élément de donnée	
Nom de la composante applicative (publication)	
Responsable de la composante	
Rôle du responsable de la composante	
Nom de la composante applicative cliente	
Type de la composante applicative cliente	
Indicateur de source officielle cliente	

9. ANNEXE

COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL

Ce document est le résultat d'un travail collectif avec la communauté gouvernementale représentant les conseillers en architecture d'entreprise, et animé par le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information du Secrétariat du Conseil du trésor.

Il est le produit de l'analyse des besoins et des objectifs des différents organismes publics, de l'expérience des membres de la communauté ainsi que des meilleures pratiques dans le domaine.

Le passage suivant cite les noms des organismes publics ainsi que ceux des personnes qui ont directement contribué à l'élaboration et à la rédaction de cette première version du document.

Responsable du projet

Jalil Emmanuel
Secrétariat du Conseil du trésor

Conseillers en architecture d'entreprise Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information

Sylvain Deschênes
Josée Gauthier
Dieu Hang

Talel Korkobi
Éric Labrie
Dave Tanguy

Conseillers en sécurité de l'information gouvernementale Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information

Yassine Maghlout

Jean Rhéaume

Table des conseillers en architecture d'entreprise pour le volet Information Sous-groupe

Guy Carignan (Revenu Québec)
Daniel Côté (Revenu Québec)
Manon Gendron (Services Québec)
Lyne Labbé (Services Québec)
Marie-Andrée Lefebvre (Régie des rentes du Québec)
Louise Légaré (Ministère de la Santé et des Services sociaux)

Sylvie Marcotte (Régie des rentes du Québec)
Alain Martel (Services Québec)
Julie Rochon (Services Québec)
Hugo Roberge (Société de l'assurance automobile du Québec)
Robert Trudel (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)
